

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 18 septembre 2024

Membres en exercice :

Date de la convocation: 10/09/2024

15

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL

Présents : 12

Votants : 14

Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON

Pour : 14

Contre : 0

Représentés : Sébastien RAYNAL représenté par Alain RAYNALDY, Sébastien JACQUES représenté par Marianne MOULIN

Abstentions : 0

Excusés : Luc GODÉRIAUX-LEDRU

Absents :

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet : Accompagnement au déploiement d'une centrale photovoltaïque en toiture ou sur ombrière - DE_2024_028

Madame le Maire rappelle qu'au regard des tensions intervenues sur les marchés de l'énergie depuis fin 2021 et de l'intérêt de relocaliser une partie de la production d'électricité pour tendre vers des territoires plus autonomes, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables sont aujourd'hui, et plus que jamais, des enjeux majeurs pour les collectivités.

Le Maire indique également qu'afin de soutenir les communes et communautés de communes lozériennes dans leurs projets de transition énergétique, le SDEE 48 a souhaité renforcer son accompagnement et a initié un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour accompagner le déploiement de centrales photovoltaïques en toiture ou sur ombrière.

Cet accompagnement concerne exclusivement l'installation de centrales photovoltaïques sur le patrimoine bâti des collectivités lozériennes (écoles, équipements sportifs, bâtiments administratifs et techniques, équipements socio-culturels, autres bâtiments/équipements), dans la limite d'un projet par collectivité.

L'offre d'accompagnement proposée par le SDEE 48 comprend deux phases :

- la première concerne la réalisation d'une étude d'opportunité basée sur une analyse énergétique et économique du projet, permettant ainsi à la collectivité de disposer d'un outil d'aide à la décision pour évaluer l'intérêt et la faisabilité de l'opération envisagée ;
- la seconde, facultative, correspond à un accompagnement à la réalisation du projet (aide à la contractualisation avec un maître d'œuvre, relecture du dossier de consultation des entreprises, montage des dossiers de demande de financement, suivi d'opération, bilan de production à N+1).

Chaque collectivité, au vu des résultats de l'étude d'opportunité qui lui sera transmise, décide seule des suites à donner aux recommandations. Il est par ailleurs précisé que l'accompagnement du SDEE 48 correspond à une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. La collectivité garde ainsi la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Au regard de ce qu'il précède, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'accompagnement du SDEE 48 selon les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) exposées dans la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024

Date de réception de l'AR: 24/09/2024

048-200083335-DE_2024_028-DE

A G E D I

SOLLICITE l'accompagnement du SDEE 48 pour le projet suivant :

- Hôtel de ville 23560202583062
- Eglise 23524167843371
- Ecole Lachamp 23559913147415
- Salle polyvalente 23524023125547
- Pompage 23558176533844
- Lotissement de Ribennes 23566570127251
- Lachamp 23560347300800

APPROUVE les conditions techniques, administratives et financières de la convention ci-annexée, relative à l'accompagnement de ce projet par le SDEE 48 ;

AUTORISE son Maire à signer la convention susvisée, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24/09/2024
et publié ou notifié
le 24/09/2024



Date de transmission de l'acte: 24/09/2024
Date de réception de l'AR: 24/09/2024
048-200083335-DE_2024_028-DE
A G E D I